



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 juillet 2025 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2025 07 21-06- RESSOURCES HUMAINES –
Modification du tableau des effectifs – créations de postes

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 15/07/2025
En exercice : 33	
Présents : 25	Affichage de la convocation : 15/07/2025
Pouvoirs : 7	
Votants : 32	Affichage du compte rendu : 24/07/2025
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Olivier DEROZARD, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ (arrivée à compter de la délibération n° 5), Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sylvie RAZY, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU.	
Absents ayant remis pouvoir :	
Mme Yolande CHAREYRE donne pouvoir à Mme Geneviève HECTOR M Joao DA ROCHA donne pouvoir à Jean-Pierre NEMOZ M Gerbert RAMBAUD donne pouvoir à M Edouard WILLEMIN Mme Isabelle VIDAL donne pouvoir à M Safi BOUKACEM Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES donne pouvoir Mme Sandrine ARNAUD M Yohann DUMAS donne pouvoir à Mme Ghislaine FROMM Mme Danielle CHARVOLIN donne pouvoir à M Henri COQUARD	
Absents ou excusés :	
Mme Chantal BERTHILLON	

M Sylvain BARCET est élu Secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique.

Création de postes

Le Maire informe le Conseil municipal que des postes doivent être créés

Au scolaire

L'agent, actuellement en poste est détaché sur un poste à 31h30. Il convient de lui créer un poste qui correspond à son temps de travail effectif.

Emploi	Quotité	Ouvert à tous les grades des cadres d'emploi	Entrée en vigueur de la modification
ATSEM	Temps non complet-28h30 Annualisé	ATSEM	1 ^{er} septembre 2025

Au périscolaire

Il convient de créer un poste qui assurera le renfort des équipes de maternelles sur le temps scolaire et périscolaire

Emploi	Quotité	Ouvert à tous les grades des cadres d'emploi	Entrée en vigueur de la modification
Adjoint d'animation	Temps non complet-15h45 annualisé	Adjoint d'animation	1 ^{er} septembre 2025.

Vu le code général de la fonction publique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

32 suffrages exprimés :

32 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE la modification des emplois comme précédemment exposée à compter du 1^{er} septembre 2025

ACTUALISE en conséquence le tableau des effectifs joint en annexe.

PRECISE qu'en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires et en application de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public peut faire face à une vacance temporaire de cet emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

DIT QUE la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du chapitre 012 du budget primitif 2025 de la commune.

Le Secrétaire
Sylvain BARCET

Le Maire
Daniel JULLIEN



*Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
26/07/2025
et de la publication en mairie le
25/07/2025*

Accusé de réception en préfecture
069-200047785-20250721-2025072106_06-DE
Reçu le 26/07/2025

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations